



Bulletin académique

n°790

du 24 septembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Sommaire

Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Mise en place des stages dans le second degré privé pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement - Année 2018-2019	3
- Congé de formation professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat - Année scolaire 2019/2020	9
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Accès des personnes handicapées à l'éducation nationale - Recrutement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues pour l'enseignement public - Recrutement de maîtres contractuels provisoires pour l'enseignement privé pour la rentrée scolaire 2019	14
Service Vie Scolaire	
- Composition de la commission académique d'appel des décisions de conseils de discipline des établissements publics locaux d'enseignement	25
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- Echanges et actions de formation à l'étranger : année 2018-2019	28
Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés	
- Appel à candidatures d'une personne-ressource itinérante pour l'expérimentation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés	32

DEEP/18-790-396 du 24/09/2018

MISE EN PLACE DES STAGES DANS LE SECOND DEGRE PRIVE POUR LES ETUDIANTS EN MASTER SE DESTINANT AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2018-2019

Références : Décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement - Arrêté du 27 août 2013 fixant dans le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" - Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Note ministérielle DGRH BI-3 du 10 octobre 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET- Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des informations relatives à la prise en charge administrative des étudiants éligibles à un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) ainsi qu'à la prise en charge financière des tuteurs impliqués dans ce dispositif.

I. Nature du stage :

Les stages d'observation et de pratique accompagnée sont destinés aux étudiants inscrits en M1 ou M2 dans un établissement d'enseignement supérieur et intégrés dans ces cursus.

Les étudiants sont présents par binôme dans la classe d'un enseignant titulaire du second degré ou sont placés auprès d'un documentaliste.

Ces stages, groupés ou filés, sont organisés sur une durée inférieure à 40 jours et dans la limite de six semaines (de huit à douze semaines pour les étudiants en seconde année de Master, non lauréats de concours)

II. Etablissement d'une convention tripartite :

Cette formation fait l'objet d'une convention unique (Cf. **annexe 1**).

Deux exemplaires **originaux**, signés par vos soins et par l'étudiant, seront adressés au rectorat – DEEP - bureau des actes collectifs, en même temps que le dossier de prise en charge administrative et financière. Une copie sera remise à l'étudiant et une copie sera conservée par vos soins. Après signature des quatre parties, (établissement, étudiant, rectorat, enseignement supérieur), un exemplaire vous sera transmis ainsi qu'à l'étudiant stagiaire.

III. Information financière relative au tutorat :

Le maître de stage percevra une indemnité de 150€ brut (les stages accomplis par des étudiants en 2^{ème} année de Master qui ne sont pas lauréats d'un concours donnent lieu au versement d'une indemnité de 300€).

	Indemnité de référent des étudiants de master (IREM)
Dénomination ASIE	Suivi étudiants en stage
Nature de moyens	IR (Indemnité de référent)
Unité	1 unité = 1 stage
Observations	Pour les professeurs tuteurs des stagiaires master
Modulation	En fonction des heures réellement faites ou si 2 tuteurs pour un même stagiaire, et 0.5 IR si 1 seul SOPA par stage

Le versement intervient en une seule fois après service fait sans proratisation de son montant en fonction de la durée et des modalités d'organisation du stage (groupé ou filé).

Dans l'hypothèse où un même enseignant est chargé du suivi de plusieurs stages au cours de l'année scolaire, chacun des stages ouvre droit au versement d'une indemnité au taux précité.

A l'issue de la période de tutorat assurée par les enseignants concernés, l'établissement adresse au
rectorat de l'académie d'AIX-MARSEILLE

DEEP

Bureau des Actes Collectifs

Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONVENTION DE STAGE **STAGE D'OBSERVATION ET DE PRATIQUE ACCOMPAGNÉE** **DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

Année universitaire 2018/2019

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention :

La présente convention règle les rapports entre :

l'établissement de formation :

l'université :, sise :

représentée par :

et

l'académie d'Aix-Marseille, représentée par : Bernard BEIGNIER, Recteur – Chancelier des Universités

et le chef d'établissement :,
Directeur du

.....

et

l'étudiant :

Nom : Prénom :

étudiant en : MEEF 1^{ère} année MEEF 2^{ème} année

Concours préparé :

Discipline :

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

2.1 - Projet pédagogique et contenu du SOPA :

2.1.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier d'enseignant, de documentaliste, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but de préparer l'étudiant se destinant à l'enseignement à se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être transmises aux élèves. Il est conçu et organisé comme une aide et une préparation à la prise en responsabilité d'une classe.

2.1.2 Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant, d'un documentaliste et également, soit de s'exercer à la conduite de la classe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du professeur d'accueil, soit de s'exercer aux activités de documentaliste et ou de CPE sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du documentaliste d'accueil.

Article 3 - Modalités du stage

3.1. Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'Etablissement :

3.2 Durée et dates de stages

Le stage se déroule
 du au

3.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage :

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

3.4 - Accueil et encadrement, noms / prénom et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

.....

- au sein de l'administration d'accueil:

Nom de l'enseignant ou du documentaliste référent :

3.5 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification. Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.6 - Protection sociale, responsabilité civile:

Le stagiaire demeure étudiant à l'université de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L 412-8 modifié du code de la sécurité sociale

3.7 - Discipline, confidentialité :

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.8 - Absence :

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'établissement d'accueil et l'établissement de formation.

3.9 - Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée..), l'établissement avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de cinq jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 –Evaluation du stage

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues entre l'université et l'établissement d'accueil du stagiaire.

Elles sont de la responsabilité de l'université.

**Date et signature
du Président d'Université
ou/et par délégation du
du directeur de l'ESPE**

**Date et signature
du chef d'établissement
(cachet de l'établissement)**

**Date et signature de
l'étudiant stagiaire**

Tuteur Référent* :
NOM :.....
Prénom :.....

Date et signature,

*Nom de l'établissement si différent
de celui du stagiaire :

.....

ETAT DE DECLARATION DE TUTORAT D'UN ETUDIANT STAGIAIRE EN STAGE D'OBSERVATION ET DE PRATIQUE ACCOMPAGNEE
pour le calcul de l'indemnité de suivi destinée aux tuteurs des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation

A retourner à l'issue du stage (après service fait)

ETUDIANT STAGIAIRE EN STAGE D'OBSERVATION ET DE PRATIQUE ACCOMPAGNEE

NOM – PRENOM et ANNEE DE MASTER (1 ou 2) A PRECISER de l'Etudiant en stage d'observation et de pratique accompagnée
Indiquer le nom de l'étudiant suivi (2 lignes si deux étudiants suivis – mettre « néant » au 2 – si un seul étudiant suivi) :

1 –

2 -

TUTEUR DE(S) ETUDIANT(S) STAGIAIRE(S) EN STAGE D'OBSERVATION ET DE PRATIQUE ACCOMPAGNEE

NOM	PRENOM	GRADE	DISCIPLINE	PERIODE DE STAGE	ETABLISSEMENT PRINCIPAL D'AFFECTATION

FAIT àle

SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
ET CACHET DE L'ETABLISSEMENT

DEEP/18-790-397 du 24/09/2018

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Références : Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat - Décret 96-1105 du 11 décembre 1996 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat - Décret 2007-1470 au 15/10/2007 - Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 : article 10 - Décret 2008-1429 du 19/12/2008 - Article R 914-58 et R 914-105 du code de l'éducation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés des premier et second degrés

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06 - Mail : ce.deep@ac-aix-marseille.fr pour les maîtres affectés dans le second degré - M. MASINI - Tel : 04 91 99 67 75 - Mail : ce.page13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr pour les maîtres affectés dans le premier degré

Je vous rappelle les conditions de présentation d'une demande de congé de formation professionnelle.

Les candidats à ce congé doivent remplir une fiche de candidature selon le modèle joint en annexe et produire les pièces demandées au § 4.

Les personnels concernés peuvent bénéficier en vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle :

- d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de 3 ans, dont 12 mois rémunérés, sur l'ensemble de la carrière.
- d'une mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés les **maîtres contractuels et délégués** des établissements d'enseignement privés sous contrat des premier et second degrés :

- **en activité.**
- justifiant de **trois années à temps plein de service effectif d'enseignement** « sur l'ensemble de la carrière » dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou un établissement d'enseignement public.

Les demandes sont instruites par mes services, classées en fonction de leur antériorité et soumises pour avis à la commission consultative mixte compétente. Elles sont accordées dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet.

Les congés de formation accordés par les recteurs aux personnels ayant obtenu une mutation au mouvement inter-académique seront de ce fait annulés en raison de la priorité de gestion donnée à la mutation. Pour les demandes antérieures formulées dans une autre académie, le candidat devra joindre une copie de la réponse de l'autorité dont il relevait.

2 - OBJET DU CONGE :

Le congé de formation professionnelle est destiné à parfaire la formation professionnelle (préparation d'un concours, d'une thèse..) ou satisfaire un projet personnel : **la formation suivie doit être organisée par un organisme de formation.**

TRES SIGNALE : Les formations organisées par le CNED ou l'Université sont recevables, sous réserve de la production par l'intéressé(e) d'attestations d'inscription, de suivi de formation et (ou) de renvoi des devoirs.

3 - MODALITES DU CONGE :

La présence dans l'établissement du bénéficiaire est obligatoire jusqu'au début de la période du congé qui commence le premier jour effectif de la formation.

Le congé de formation professionnelle est accordé sur une période scolaire, pour une **durée égale ou inférieure à 10 mois**, ce afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Le bénéficiaire s'engage à suivre sa formation auprès de **l'organisme de formation figurant sur sa demande (SIGNALE** : les formations dispensées par le CNED donnent lieu à deux tarifications : il convient de choisir celle qui donne lieu à la production d'une attestation d'assiduité laquelle ouvre les droits à versement de l'indemnité).

La formation doit être suivie de façon assidue et ininterrompue.

Les bénéficiaires du congé de formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à **85%** de leur **traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice** qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé (plafonnée à l'indice brut 650). Cette indemnité ne peut être versée que sur **production mensuelle des attestations d'assiduité** délivrées par l'organisme de formation.

4 - PRISE EN CHARGE DU COÛT DE FORMATION :

Pour les maîtres, des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, adhérents à FORMIRIS MEDITERRANEE, la formation peut éventuellement donner lieu à une prise en charge des frais pédagogiques par FORMIRIS MEDITERRANEE, dans la limite des crédits disponibles. Il appartient donc aux maîtres qui le souhaitent, de contacter un conseiller de FORMIRIS MEDITERRANEE, avant d'adresser leur demande au Rectorat ou à la DASEN 13, pour un accompagnement au montage de leur dossier et l'étude des possibilités de financement.

La non-réalisation de cette possibilité n'engage pas les services académiques qui ne sont concernés que par le seul versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

5 - LES OBLIGATIONS DE L'AGENT EN CONGE FORMATION :

- L'agent doit, **à la fin de chaque mois**, remettre au service gestionnaire compétent (DEEP : 2nd degré, DASEN 13 : 1^{er} degré, une **attestation** produite par l'établissement de formation prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. La **production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité.**
- L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.
- Les bénéficiaires du congé signent un **engagement à enseigner dans un établissement d'enseignement privé** sous contrat pendant une durée égale au triple de la durée pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée, et à **rembourser** le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

6 - CALENDRIER :

Les fiches de candidature dûment renseignées et datées ainsi que les pièces à fournir devront m'être transmises par les candidat(e)s sous couvert de leur chef d'établissement pour le :

Jeudi 8 novembre 2018

Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en considération

7 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE A PRODUIRE :

1. La demande de congé figurant en ANNEXE ;
2. Un engagement manuscrit à fournir dans les meilleurs délais (SIGNALE : le candidat s'engage à prévenir et à justifier par écrit auprès de son service gestionnaire de toute renonciation au bénéfice du congé) ;
3. Un exemplaire du programme et du planning de la formation, ou celui de l'année précédente (pour les universités notamment) ;
4. une lettre de motivation argumentée.

Toute candidature incomplète, ou parvenue après la date précisée ci-dessus, sera rejetée.

Les demandes retenues seront soumises à la Commission consultative mixte académique (C.C.M.A.) pour le 2nd degré, à la Commission consultative mixte inter-académique (C.C.M.I.) pour le 1^{er} degré pour avis avant attribution du congé, dans les limites du contingent alloué au titre de la campagne 2019/2020.

Après avis de la CCM compétente, et, à compter de la date du début de formation, le bénéficiaire du congé **doit** fournir le **document justifiant son inscription** à la formation demandée et pour laquelle il a obtenu le congé, avant le début de celui-ci. Le choix effectué au moment de la demande ne pourra être modifié en cas d'obtention du congé (cf. 3.).

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès des personnels de votre établissement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Au titre de l'année 2019/2020

NOM : Prénom : NOM de jeune fille :

Date de naissance : .. / .. / .. N° INSEE :

CORPS & GRADE : Echelon : DISCIPLINE :

Ancienneté de service au **31/08/2017** :

Adresse personnelle :

Etablissement privé principal d'affectation en **2018/2019** : (intitulé : Ecole ou IME, dénomination et ville)

1ère demande de C.F.P. 2ème demande (consécutive)
3ème demande (consécutive) 4ème demande et plus de C.F.P

FORMATION PROJETEE : (désignation précise) :

Début de la formation le ... / ... / 20... Fin de la formation le ... / ... / 20 ...

Organisme(s) responsable(s) de la formation :

Joindre OBLIGATOIREMENT un exemplaire du programme et du planning de la formation.

Adresse à laquelle sera suivie la formation :

MOTIVATION DE LA DEMANDE (Projet pédagogique personnel) : joindre la lettre de motivation argumentée

Stages et formations accordés dans le cadre du CFP les années antérieures :

Intitulé : Année : Nombre de mois :

Intitulé : Année : Nombre de mois :

ENGAGEMENT :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (publiée B.O.E.N. n° 20 du 18/05/1989), en ce qui concerne les obligations des agents placés en congé de formation.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A Le

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

A Le **Signature du Chef d'Etablissement**

A Le **Signature du candidat**

Date limite d'envoi à la DSDEN des Bouches du Rhône – PAGEP 1^{er} degré: **le 8 novembre 2018.**
(congé de formation professionnelle des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, 1^{er} degré)

DRRH/18-790-117 du 24/09/2018

ACCES DES PERSONNES HANDICAPÉES A L'ÉDUCATION NATIONALE - RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - RECRUTEMENT DE MAÎTRES CONTRACTUELS PROVISOIRES POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019

Référence : décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat)

Destinataires : Messieurs les Directeurs Académiques, Directeurs des Services de l'Éducation Nationale - Messieurs les Présidents d'Universités - Monsieur le Directeur Territorial du Réseau Canopé - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement du second degré - Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés

Dossier suivi par : Direction des Relations et Ressources Humaines - DRRH - Correspondant Handicap
Académique : M. ALBERTI - Tel : 04 42 95 29 31 - Mail : correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr - Division des Personnels Enseignants - DIPE - Bureau des actes collectifs - Chef de bureau : Mme ALESSANDRI - Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire : Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - Division des Établissements d'Enseignement Privés - DEEP - Bureau des actes collectifs - Chef de bureau : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mail : ce.deep@ac-aix-marseille.fr

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

Le ministère de l'éducation nationale recrute chaque année des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Un contrat est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle la titularisation peut être prononcée. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation.

Les conditions de recrutement :

- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externes * ;
- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :
 - **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie ;
 - **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
 - **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
 - **Les victimes civiles de la guerre** ;
 - **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident** ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;

- **Les victimes d'un acte de terrorisme ;**
- **Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique,** ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non,** ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie,** dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

** conditions de diplômes et de certifications en annexe IV.*

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

Un tel recrutement ne peut être envisagé que lorsque, dans la discipline concernée, les capacités d'accueil existent et que des postes sont vacants.

Compte tenu du faible nombre de supports vacants dans l'enseignement privé, il ne sera procédé à aucun recrutement dans ce secteur pour les disciplines suivantes : LETTRES, ARTS PLASTIQUES, ARTS APPLIQUES, SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE, ECONOMIE ET GESTION, ALLEMAND, EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

Comment candidater ?

Le dossier de candidature complet comportera, outre les annexes I, II et III dûment renseignées :

- une lettre de motivation précisant quel type de poste est demandé parmi ceux répertoriés dans les fiches métiers ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat) ;

Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Ce dossier devra être adressé soit à la DIPE (pour les candidatures à l'enseignement public), soit à la DEEP (pour les candidatures à l'enseignement privé), pour le 28 février 2019 au plus tard :

Au Rectorat de l'Académie d'AIX-MARSEILLE

- **DIPE**

- **Bureau des Actes Collectifs** - A l'attention de Mme Nathalie Salomez -
Recrutement des personnels enseignants **de l'enseignement public** au titre du handicap
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

au Rectorat de l'Académie d'AIX-MARSEILLE

- **DEEP**

- **Bureau des Actes Collectifs** - A l'attention de Mme Sandrine Sauvaget -
Recrutement des personnels enseignants **de l'enseignement privé** au titre du handicap
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

TOUT DOSSIER PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services.
Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués :

- à un entretien professionnel avec un jury comprenant un inspecteur de la discipline concernée et le correspondant handicap afin d'apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats. A titre indicatif, vous trouverez en annexe V les dix compétences exigées d'un enseignant ;
- à un entretien médical avec un médecin de prévention.

Les candidats ayant reçu un avis favorable devront produire un certificat médical d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, établi par un médecin spécialiste agréé.

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, à l'issue duquel est organisé un entretien avec un jury. La titularisation est prononcée si la personne apporte la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.

Les candidats présélectionnés sont invités, lors de l'entretien, à faire connaître leurs besoins éventuels d'aménagement.

L'administration peut, en effet, financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions. Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE RECRUTEMENT EN
QUALITE DE PERSONNEL
CONTRACTUEL



Je, soussigné (e)

(NOM PRENOM).....

Reconnu(e) travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des
Personnes Handicapées de

.....

en date du.....

sollicite un emploi d'enseignant contractuel auprès de l'Académie d'AIX – MARSEILLE en
application du décret n° 95-979 du 25 août modifié.

Ma demande concerne l'enseignement public , l'enseignement privé .

A....., le

Signature du postulant.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- 1ère demande (1)
- 2ème demande ou + (préciser l' (les) année(s) :
.....

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

(1) *cocher la mention concernée*

NOM : Prénoms :	Date et lieu de naissance : . . / . . / à
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable : Adresse mail :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	Adresse postale :
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux) 	Adresse postale :
Autre charge de famille :	

II – DIPLOMES (joindre photocopie(s))

- Intitulé -	- Date d'obtention -

III – EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation en annexe III

-Employeur	- Fonction assurée -	- Dates -

FICHE D'EVALUATION

Uniquement pour les candidats
exerçant ou ayant exercé des fonctions au
sein de l'Education nationale

A renseigner par le Chef d'Etablissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education Nationale.

Mme

Mlle

M

NOM du postulant (e) :

NOM de jeune fille.....

PRENOM :

Statut actuel : Contractuel

Vacataire

AED

Autre

**Etablissement scolaire d'exercice (Nom et
adresse) :**

Du **au** **Nombre d'heures hebdomadaire effectuées**
.....

Nature et description de l'emploi :

PONCTUALITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ASSIDUITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ACTIVITE EFFICACITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ADAPTATION	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P

Appréciation générale :

Date et signature du Chef d'Etablissement – Cachet –

Date et signature du postulant

ANNEXE IV

I / Conditions de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et psychologues.

A NOTER :

La dispense de diplôme prévue pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut pas être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

⇒ Professeur certifié, conseiller principal d'éducation

Peuvent candidater :

- a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation
- c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

⇒ Professeur d'éducation physique et sportive

Peuvent candidater :

- a) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et qui remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- c) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale.

⇒ Professeurs de lycée professionnel

I / Peuvent candidater :

- a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

II / Peuvent également candidater :

a) les personnes handicapées ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre* ;

b) Les personnes handicapées justifiant, pour les sections et options autres que les sections d'enseignement général, de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L335-6 du code de l'éducation* ;

c) Les personnes handicapées justifiant, pour les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et de 7 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique*.

⇒ Psychologue de l'Education Nationale

Peuvent candidater :

Les personnes handicapées justifiant de l'un des titres ou diplômes en psychologie suivants :

- d'une licence en psychologie et d'une inscription en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel,

- d'une licence en psychologie et d'une inscription en dernière année d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié,

- d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen et d'une inscription en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel,

- d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen et d'une inscription en dernière année d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990,

- d'une licence en psychologie et d'un master en psychologie comportant un stage professionnel,

- de l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret du 22 mars 1990.

Dispositions communes (sauf 2^e catégorie de candidature pour PLP*) :

Attention : Ne seront recrutées que les personnes justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Pour être titularisés, les agents handicapés devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ; pour ceux qui ne détiendraient pas, au moment de leur titularisation, un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat sera prorogée dans la limite maximum d'une année.

CONDITIONS DE DIPLÔMES - RECRUTEMENT AU TITRE DU HANDICAP - RENTREE SCOLAIRE 2019			
Concours	Pour obtenir un contrat provisoire	Pour obtenir un contrat définitif	Conditions de qualification
Concours externes CAFEP-CAPES, CAFEP- PEPS	justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) sauf si détention master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation. ou inscription au concours	justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.	PEPS; sauvetage aquatique au plus tard à la date de publication de l'admissibilité
Concours externes CAFEP-CAPET	M2 ou inscription au concours ou 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre	M2	
Concours externes CAFEP-CAPLP	. M2, inscription M2, BAC + 2, BAC . 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre	Selon la discipline et la section d'enseignement	Néant
Concours internes CAER- CAPES, CAER PEPS	M2	M2	PEPS; sauvetage aquatique au plus tard à la date de publication de l'admissibilité
Concours internes CAER- CAPET	M2	M2	
3ème concours	Néant	Néant	PEPS; sauvetage aquatique au plus tard à la date de publication de l'admissibilité
Concours internes CAER- CAPLP	. DEUG, BTS, DUT, BAC . 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre et de trois années de services d'enseignement ou de documentation effectués dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.	Néant	Néant
Agrégation Interne CAER- PA	M2	M2	Néant

ANNEXE VI

LES 10 COMPETENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

1. Faire partager les valeurs de la République ;
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
4. Prendre en compte la diversité des élèves ;
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
10. Coopérer au sein d'une équipe

On trouvera dans le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 25 juillet 2013 le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.



académie
Aix-Marseille



Service Vie Scolaire

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SVS/18-790-200 du 24/09/2018

COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL DES DECISIONS DE CONSEILS DE DISCIPLINE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Destinataires : Tous les établissements

Dossier suivi par : M. PEYRE - Tel : 04 42 91 75 73

Veillez trouver ci-joint l'arrêté de composition de la commission académique d'appel des décisions de conseils de discipline des établissements publics locaux d'enseignement

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Composition de la commission académique
d'appel des décisions de conseils de discipline
des établissements publics locaux d'enseignement

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu le Code de l'Education, en ses articles 111-2, R 511-49, D 511-51,

Vu le décret n° 2009-627 du 6 juin 2009,

Rectorat

Service Vie Scolaire

Références
RC/AB/CS 2018
Dossier suivi par
Agnès Bertrand
Téléphone
04 42 91 75 73
Fax
04 43 91 70 02
Mél.
ce.svs@ac-aix-
marseille.fr

Vu le décret n°2014-059 du 27 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline :

PRESIDENT

Bernard Beignier
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités

SUPPLEANT

Dominique Karas
IA-IPR Etablissements et vie scolaire
Rectorat

TITULAIRE

Jacques Flodrops
DASEN Adjoint
des Bouches du Rhône

SUPPLEANT

Gérald Attali
IA-IPR Histoire - Géographie
Rectorat

INSPECTEURS D'ACADEMIE

CHEFS d'ETABLISSEMENT

Eric Trinca
Principal
Collège Campra
2 rue Loubet
13100 Aix-en-Provence
Tel : 04 42 21 72 21

Annabelle Sourisseau
Proviseure Adjointe
Lycée Cézanne
19 Avenue Jean et Marcel Fontenaille
13181 Aix-en-Provence
Tel : 04 42 17 14 00



TITULAIRE

SUPPLEANT

PROFESSEURS

2/2 Bruno Reymond
Professeur
LP Vauvenargues
60 boulevard Carnot
13100 Aix-en-Provence
Tel : 04 42 17 40 40

Maryse le Ricousse
Professeur
Lycées Emile Zola
Avenue Arc de Meyran
13181 Aix-en-Provence
Tel : 04 42 93 87 00

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

FCPE

François Thouzet
45 Grand'rue
04350 Malijai
Tel : 06 08 70 53 88

Aïcha Boutinot
50 chemin du gros chêne
84420 Piolenc
Tel : 06 30 64 56 89

PEEP

Patricia Lazzaro
Bat. C – Appt 207
Domaine des Pradelles
13480 Cabries
Tel : 06 77 98 19 03

Danièle Bonhomme
7 rue Saint Jean le vieux
84000 Avignon
Tel : 06 12 96 03 39

Article 2

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 septembre 2018


Bernard BEIGNIER

DAREIC/18-790-366 du 24/09/2018

ECHANGES ET ACTIONS DE FORMATION A L'ETRANGER : ANNEE 2018-2019

Référence : BO n° 27 du 5 juillet 2018

Destinataires : Messieurs les Directeurs des services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : DAREIC - Mme AMEZIANE - Tel : 04 42 91 72 78

La présente note décrit les programmes et actions d'échanges et de formation à l'étranger pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé, organisés au niveau national et informe les enseignants des différents calendriers concernant les cinq programmes de mobilités proposés par la direction générale de l'enseignement scolaire.

L'ensemble des programmes sont présentés à partir du site Éduscol

<http://eduscol.education.fr/pid24438/liste-des-programmes-de-mobilite-par-public.html>.

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur cette même page.

1 - Echange franco-allemand

Pour les enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré, justifiant d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans leur corps lors du dépôt de candidature.

Calendrier des dates limites :

Envoi du dossier de candidature (à télécharger sur <http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre-2019-2020.html>) à l'IEN.

- | | |
|------------------------------------|--|
| 11 janvier 2019 | Transmission par l'IEN de tous les dossiers de candidature avec un premier avis à la DSDEN pour décision. |
| 1^{er} février 2019 | Transmission par la DSDEN à la DAREIC de tous les dossiers (y compris ceux ayant un départ refusé) accompagné de la liste des candidats retenus. |
| 15 février 2019 | Transmission par la DAREIC à la DGESCO de tous les dossiers de candidature. |

2 - Echange poste pour poste avec le Québec pour les enseignants du premier degré

Pour les enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et enseignants spécialisés (option D), titulaires de leur poste et justifiant de cinq années d'ancienneté dont deux ans de service effectif en tant que titulaire dans le corps pour lequel ils sollicitent un échange.

Calendrier des dates limites :

Du 22 octobre au 12 décembre 2018	Dépôt des candidatures en ligne sur le site http://www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec et impression du dossier papier complet (dossier accompagné de ses annexes 1, 2, 3) à compléter par le directeur d'école (annexe 1 du dossier poste pour poste).
17 décembre 2018	Envoi par la DAREIC d'Amiens aux DAREIC des académies des candidats de la liste des dossiers déposés.
19 décembre 2018	Transmission par le directeur d'école du dossier de candidature papier complet à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour avis (annexe 2 à compléter).
28 janvier 2019	Transmission par l'IEN du dossier complet à l'IA-DASEN du département concerné pour décision (annexe 3 à compléter).
1^{er} février 2019	Transmission par l'IA-DASEN des dossiers classés par ordre de priorité à la DAREIC du candidat.
4 février 2019	Transmission par la DAREIC, sous couvert du recteur, de l'ensemble des dossiers de candidature à la DAREIC d'Amiens. Téléversement en ligne par le candidat de sa notice d'hébergement et des pièces justificatives.

3 - Séjours professionnels en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni Pour les enseignants du second degré de l'enseignement public

Pour les enseignants du second degré de l'enseignement public (professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques / professeurs d'autres disciplines exerçant dans un établissement public du second degré).

Calendrier des dates limites :

Du 18 octobre 2018 au 25 mars 2019	Inscriptions en ligne http://www.ciep.fr/sejours-professionnels .
1er avril 2019	Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique. Transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la DAREIC du rectorat.
29 avril 2019	Transmission par la DAREIC des dossiers originaux de candidature avec les avis hiérarchiques par voie postale au CIEP.

Accueil de professeurs européens dans un établissement public du second degré

Pour les enseignants issus des pays partenaires (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni).

Calendrier des dates limites :

- 18 octobre 2018** Inscriptions en ligne : <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>.
au 1^{er} avril 2019
- 29 avril 2019** Transmission des dossiers originaux de candidature au CIEP, avec copie à la DAREIC.

4 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel pour les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public

Pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public.

Calendrier des dates limites :

- Du 18 octobre 2018** Inscriptions en ligne : <http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel>.
au 14 janvier 2019
- Pour le premier degré :
- 28 janvier 2019** Transmission, par le directeur d'école, du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.
- 15 février 2019** Transmission de l'IEN à l'IA-DASEN.
- 25 février 2019** Transmission de l'IA-DASEN par voie postale au CIEP des dossiers originaux comportant tous les avis hiérarchiques et classés par ordre de priorité.
- Pour le second degré :
- 28 janvier 2019** Transmission par le chef d'établissement du dossier de candidature à l'IA-IPR.
- 15 février 2019** Transmission par l'IA-IPR des dossiers papier des candidats comportant tous les avis hiérarchiques classés par ordre de priorité à la DAREIC.
- 25 février 2019** Transmission par la DAREIC au CIEP des dossiers papier.

5 - Codofil : séjour en Louisiane

Pour enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat justifiant de trois années d'ancienneté dont deux en tant que titulaire et professeurs de français langue étrangère (FLE) justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

Calendrier des dates limites :

18 octobre 2018 Ouverture des inscriptions : dossiers téléchargeables sur le site du CIEP :
<http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane>.

Pour le premier degré :

28 janvier 2019 Transmission électronique par le candidat de son dossier de candidature sans les avis hiérarchiques et avec les pièces demandées à l'adresse suivante :
codofil@ciep.fr.
Transmission par le candidat du dossier original à l'IEN qui transmettra à l'IA-DASEN.

25 février 2019 Transmission par l'IA-DASEN au CIEP des dossiers de candidatures comportant tous les avis hiérarchiques.

Pour le second degré :

28 janvier 2019 Transmission électronique par le candidat de son dossier de candidature sans les avis hiérarchiques et avec les pièces demandées à l'adresse suivante :
codofil@ciep.fr.
Transmission par le chef d'établissement du dossier original à l'IA-IPR de la discipline concernée.

15 février 2019 Transmission du dossier avec avis hiérarchique par l'IA-IPR à la DAREIC au rectorat.

25 février 2019 Transmission par la DAREIC au CIEP des dossiers de candidatures comportant tous les avis hiérarchiques.

Pour les candidats FLE :

25 février 2019 Transmission du dossier au format papier directement au CIEP.

Attention les candidatures reçues à la DAREIC sans avis hiérarchiques ne seront pas traitées.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

ASH/18-790-4 du 24/09/2018

**APPEL A CANDIDATURES D'UNE PERSONNE-RESSOURCE ITINERANTE POUR
L'EXPERIMENTATION DES POLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISES**

Référence : mise en œuvre des PIAL

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme MALLURET - conseillère technique de région académique ASH - Tel : 04 42 95 29 46

Un poste académique à mi-temps de personne-ressource itinérante pour l'expérimentation des pôles inclusifs d'accompagnement localisé est à pourvoir. Placé sous l'autorité de la conseillère technique de région académique au sein de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, la personne-ressource itinérante contribuera à la mise en œuvre et au suivi de l'expérimentation des pôles inclusifs d'accompagnement localisé et à l'évolution des pôles d'accompagnement coordonné.

Les professeurs du 1^{er} ou 2nd degré intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

Les candidatures, lettre de motivation et curriculum vitae doivent parvenir :

à ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

avant le **5 octobre 2018**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE

Année 2018/2019

	INTITULE DU POSTE	Personne-ressource itinérante Expérimentation pôle inclusif d'accompagnement localisé
	PLACE DU POSTE	Poste itinérant académique à mi-temps
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	La personne-ressource itinérante pour l'expérimentation des pôles inclusifs d'accompagnement localisé est placée sous l'autorité de la conseillère technique de région académique au sein de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
	MISSIONS	<p>La personne-ressource itinérante contribue à la mise en œuvre et au suivi de l'expérimentation des pôles inclusifs d'accompagnement localisé et à l'évolution des pôles d'accompagnement coordonné.</p> <p>Son action s'inscrit dans les 3 axes de la feuille de route académique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la continuité des parcours - Renforcer la formation initiale et continue - Organiser la coopération entre les différents acteurs institutionnels <p>Ses missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner les établissements de l'expérimentation en collaboration étroite avec le CoPil ➤ Assister le CT ASH et les IEN ASH et CPC ASH concernés notamment pour les temps de formation, de communication et d'information ➤ Contribuer au déploiement de l'expérimentation dans ses trois phases auprès de la MiRAEP ➤ Contribuer à la collecte et à l'organisation des données nécessaires du constat initial ➤ Assurer le suivi des dispositifs mis en place dans le cadre de l'expérimentation ➤ Coordonner l'élaboration des documents-ressource ➤ Contribuer à l'évaluation de l'expérimentation
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer de bonnes connaissances du système éducatif et du champ de l'ASH ➤ Disposer de bonnes connaissances des dispositifs institutionnels, des procédures d'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap, des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées ➤ Maîtriser l'environnement numérique ➤ Être capable de travailler en équipe ➤ Disposer de bonnes capacités à communiquer et de qualités relationnelles ➤ Avoir une expérience dans l'enseignement spécialisé et la formation

CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	L'enseignant devra disposer d'une expérience auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers ; il sera apprécié d'être titulaire d'un CAPA-SH (ou CAEI ou CAPSAIS) ou 2 CA-SH.
	NOMINATION	Mission pour l'année scolaire 2018-2019
	REGIME HORAIRE	La mission s'exerce à mi-temps. Le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » soit un mi-temps de 1607 heures annuelles.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Envoi du dossier : lettre de motivation et curriculum vitae avant le 25 septembre 2018 A ce.ctash@ac-aix-marseille.fr
	CONTACT	Mme Anne MALLURET, CTRA-ASH : 06 37 26 01 29